

COMPTE RENDU  
**Conseil municipal du 12 juillet 2016**

Le 12 juillet deux mil seize à 20 heures 30 s'est réuni le Conseil municipal des Avenières Veyrins-Thuellin en Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur Daniel MICHOU.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

**Etaient présents** (*par ordre alphabétique*) : Nadège BALLEFIN, Maryse BILLET, Myriam BOITEUX, Joël BORDEL, Patrick CANET, Gilles CORTEY (*jusqu'à la délibération n° 2016-7-11-a, 23h12*), Olivier COTTAZ, René DESCHAMPS, Maria FAVIER, Jean GAILLARD, Danielle GARCIA, Josiane GIPPET, Bruno GORDON, Aurore GUICHERD, Gérard GUICHERD, Alain MARTIN, Olga MARTINEZ, Gilbert MERGOUD, Gilles MONNET, Maurice NICOLAS, Tristan PAIN, Marc PETIT, Chantal REY, Simone SALAS, Alain SOCIE, Benoît STOCARD et Jean-Pierre TROLLIET.

**Etaient absents ayant donné pouvoir** : Catherine BIARD à Aurore GUICHERD, Christiane CHEVALIER-GAYMARD à Gilles MONNET, Denise CORTEY à Chantal REY, Gilles CORTEY à Marc PETIT (*à partir de la délibération 2016-7-11-b, 23h12*), Guillaume FAVIER à Gilbert MEGOUD, David FERNANDEZ à Patrick CANET, Philippe GAGNEUX à Jean Pierre TROLLIET, Christel GALLIANO à Olga MARTINEZ, Christian LEPREVOST à Maria FAVIER, Sylvie MELIN à Josiane GIPPET, Hervé MORNEY à Myriam BOITEUX, Eric ROUX à Gérard GUICHERD, Nicole SITRUK à Benoît STOCARD, Marlène SUBIT à Nadège BALLEFIN.

**Etaient absents et excusés** : Maria-Elisabete BOURDALE, Carole DESOUCHE, Youri GARCIA, Marie-Catherine LAMIRAL,

Date de convocation : mardi 5 juillet 2016

Les Conseillers présents, soit 28 à l'ouverture de la séance qui sont au nombre de 45, (*27 à partir de la délibération 2016-7-11-b*) ayant atteint le quorum, il a été procédé à la nomination de secrétaires élus parmi les Conseillers, à savoir Aurore GUICHERD et Chantal REY. Ces dernières acceptent.

**Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 24 mai 2016**

<b>VOTE</b>
<b>POUR A L'UNANIMITE</b>

Affichage des délibérations le 26 mai 2016 pour être rendues exécutoires.

Affichage le 26 mai 2016 du compte-rendu des délibérations prises en séance.

Transmission des procès-verbaux de séance aux Conseillers par mail le 5 juillet 2016.

**Approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal du 12 juillet 2016**

<b>VOTE</b>
<b>POUR A L'UNANIMITE</b>

*Le Maire propose de retirer de l'ordre du jour la délibération 2016-7-d «Acquisition de parcelles à Immo Colruyt France ».*

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 24 mai 2016
- Approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal du 12 juillet 2016

## **I. PERSONNEL**

- 2016-7-1 Modalités d'attribution du régime des primes
- 2016-7-2 Modification de postes
  - a) Filière technique – promotion interne
  - b) Filière administrative – avancement par ancienneté
- 2016-7-3 Mise en place de l'indemnité de responsabilité des régisseurs titulaires et des mandataires suppléants
- 2016-7-4 Document unique - Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL

## **II. AMENAGEMENT**

- 2016-7-5 Aménagement de la route des Avenières – Réseau d'éclairage public
- 2016-7-6 Aménagement de la route des Avenières – demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).
- 2016-7-7 Aménagement de la route des Avenières - acquisition de parcelles,
  - a) acquisition d'une parcelle à la SCI LINARED
  - b) acquisition de parcelles à Monsieur André Jassoud
  - c) Acquisition d'une parcelle à la SCI Moulin Court
  - d) ~~Acquisition de parcelles à Immo Colruyt France~~
- 2016-7-8 Aménagement de la route des Avenières - travaux sur les réseaux par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) :
  - a) Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité
  - b) Travaux sur réseau orange
- 2016-7-9 Aménagement du centre-ville – exercice de préemption pour les parcelles cadastrées section AC n° 112, 113 et 1053

## **III. ASPECT FINANCIER**

- 2016-7-10 Attribution de subventions aux associations
- 2016-7-11 Restaurant scolaire
  - a) Harmonisation des tarifs
  - b) Règlement intérieur
- 2016-7-12 Activités péri-éducatives – Harmonisation des conditions d'accueil
- 2016-7-13 SEMCODA « Place Bacchus » Tranche 1
  - a) Garantie d'emprunt de 12 logements PSLA
  - b) Garantie d'emprunt 2 PLAI et 4 PLUS
- 2016-7-14 Camping municipal
  - a) Tarif mobil home 4 personnes
  - b) Tarif jetons machine à laver
  - c) Règlement intérieur

## **IV. ASPECT REGLEMENTAIRE**

- 2016-7-15 Modification du périmètre du Syndicat des eaux des Abrets et des environs
- 2016-7-16 Révision du PLU de Veyrins-Thuellin – application des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme

2016-7-17 Proposition de fusion des trois communautés de communes des Balmes Dauphinoises, de l'Isle Crémieu et du Pays des Couleurs

2016-7-18 Nom des habitants de la commune des Avenières Veyrins-Thuellin

#### IV. QUESTIONS DIVERSES

### INFORMATIONS

- Classement du camping 3 étoiles
- Tirage au sort du jury d'assise pour 2017

### DELIBERATIONS

#### I. PERSONNEL

##### **2016-7-1 Modalités d'attribution du régime des primes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83 - 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84 -53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 mai 2016,

Vu les délibérations en date du 9 juillet 2004, 23 octobre 2012 et 19 septembre 2014 relatives au régime indemnitaire du personnel communal titulaire de la commune des Avenières,

Vu la délibération en date du 21 janvier 2004 relative au régime indemnitaire du personnel communal titulaire de la commune de Veyrins-Thuellin,

Vu la délibération en date du 21 juillet 1994 relative à la prime de fin d'année du personnel de la commune des Avenières,

Vu la délibération en date du 7 juin 1985 relative au complément de rémunération du personnel de la commune de Veyrins-Thuellin,

Le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux la démarche participative mise en œuvre dans le cadre du projet d'harmonisation du régime des primes :

Instances	Composition	Rôle	Calendrier de travail
Comité de pilotage	M. le Maire Le 1 <sup>er</sup> Adjoint	Définition de la méthode, des orientations et du cadre budgétaire Validation des choix et étapes essentielles du projet (bon déroulement du projet, travail préparatoire, respect du cadre réglementaire et politique, communication)	Février – début mars 2016

Comité de suivi	Comité de pilotage la directrice générale des services la secrétaire générale de la CD de VT la responsable des ressources humaines les représentants du personnel CGT	Emission avis sur les choix et étapes essentielles du projet (bon déroulement du projet, travail préparatoire, respect du cadre réglementaire et politique, communication) Evaluation	début mars 2016
Groupe de travail : équipe projet	Comité de suivi Un représentant par service	Prendre connaissance des données historiques, réglementaires et budgétaires Analyser l'ensemble de ces données et travailler sur un projet d'harmonisation du régime des primes intégrant les orientations définies par le comité de pilotage	Mars 2016 3 rencontres 22 et 29/03 puis 4 avril
Réunion du personnel	Ensemble du personnel	Information et communication du projet final avant transmission au Comité Technique pour avis	Avril 2016
Comité technique (basé auprès du CDG38)	représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics représentants des agents publics	instance consultative sur les questions d'ordre collectif, notamment dans le domaine de l'évaluation et des primes	Mai 2016
Conseil municipal	Conseillers municipaux	Délibération permettant la mise en œuvre du projet	juillet 2016

Le Maire rappelle les principes structurant la refonte du régime des primes.

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime des primes :

- harmoniser le régime des primes dans le cadre de la mise en œuvre de la commune nouvelle des Avenières Veyrins-Thuellin
- verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents communaux sur emplois permanents,
- instaurer un système lisible et transparent,
- prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

**Article 1 :** Les délibérations en date du 9 juillet 2004, 23 octobre 2012 et 19 septembre 2014 relatives au régime indemnitaire du personnel communal titulaire de la commune des Avenières et la délibération en date du 21 janvier 2004 relative au régime indemnitaire du personnel communal titulaire de la commune de Veyrins-Thuellin sont abrogées.

**Article 2 :** Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

<b>Prime Texte de référence</b>	<b>MONTANT Annuel</b>	<b>Cadre d'emplois bénéficiaires</b>
Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) Décret n°2002-61 du 14/01/2002	Montant moyen annuel applicable à chaque grade fixé par arrêté du 29 janvier 2002 affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8	Adjointes techniques Adjointes du patrimoine Agents de maîtrise Chefs de service de police municipale Agents de police municipale

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) Décret n°2002-63 du 14/01/2002	Montant moyen annuel applicable à chaque grade fixé par arrêté du 26 mai 2003 affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Prime de service et de rendement Décret 2009-1558 du 15/12/2009 Décret n°96-552 du 19/06/1996 Décret n°68-929 du 24/10/1968	Taux annuel de base du grade	Techniciens Auxiliaire de puériculture Educateur de jeunes enfants
Indemnité spéciale de fonctions Décrets n°97-702 du 31/05/1997, 2000-45 du 20/01/2000	Pourcentage maximum du traitement brut	Chefs de service de police municipale Agents de police municipale
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Attachés Rédacteurs Adjoint administratifs Adjoint d'animation ATSEM

**Article 3 :** Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents non-titulaires sur un emploi permanent, dès leur premier jour de présence dans la collectivité.

**Article 4 :** Le régime indemnitaire sera basé sur des niveaux de responsabilités. Les critères ci-dessous permettent d'établir les niveaux des postes occupés et leurs montants minimaux :

Niveau	Groupe de responsabilité	Nbre mensuel de points d'indice	Valeur mensuelle au 01/04/2016
1	Direction générale des services	59.870	277.22
2	Direction de secteur	47.115	218.16
3	Responsable de service	38.034	176.11
4-1	Agent d'application dans le domaine social	38.162	176.70
4-2	Agent d'application dans le domaine administratif	34.890	161.55
4-3	Agent d'application dans le domaine entretien	23.344	108.09
4.4	Agent d'application dans le domaine ATSEM	24.763	160.96
4.5	Agent d'application dans le domaine des services techniques	23.344	108.09
4-6	Agent d'application dans le domaine de la sécurité	34.890	161.55

Chaque montant minimal correspond à un nombre de point d'indice. Pour les agents qui bénéficient d'une indemnité supérieure à ce montant minimal, la différence leur sera versée sous forme d'indemnité différentielle.

**Article 5 :** L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité, adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Congés pour raisons syndicales
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Il est précisé que toutes les primes ou indemnités mensuelles sus-indiquées seront réduites en fonction de l'absence constatée, dans la limite du montant du groupe de responsabilité auquel appartient l'agent. La réduction s'opérera de la manière suivante :

- . en cas d'absence de 15 jours cumulés et de 3 arrêts distincts au moins sur une année civile, à compter du 1<sup>er</sup> janvier, un abattement de 50% sur toutes les primes ou indemnités mensuelles, pendant un mois, sur le mois suivant la constatation des 15 jours cumulés ;
- . en cas d'absence comprise entre 16 et 30 jours cumulés et de 3 arrêts distincts au moins sur une année civile, à compter du 1<sup>er</sup> janvier, un abattement de 50% sur toutes les primes ou indemnités mensuelles, pendant un mois, sur le mois suivant la constatation des 16 jours cumulés, cette mesure se cumulant à la précédente ;
- . en cas d'absence comprise entre 31 et 45 jours cumulés sur une année civile, à compter du 1<sup>er</sup> janvier, un abattement de 50% sur toutes les primes ou indemnités mensuelles, pendant trois mois, sur le mois suivant la constatation des 31 jours cumulés, déduction faite, le cas échéant des deux premières mesures ;
- . en cas d'absence au-delà de 45 jours cumulés mais non consécutifs sur une année civile, à compter du 1<sup>er</sup> janvier, un abattement de 100% sur toutes les primes ou indemnités mensuelles sur le mois suivant la constatation des 45 jours cumulés et pendant 3 mois;
- . en cas d'absence au-delà de 45 jours consécutifs, sans référence calendaire, un abattement de 100% sur toutes les primes ou indemnités mensuelles, à compter du mois suivant la constatation des 45 jours consécutifs et jusqu'à la fin du mois de la reprise du travail.

A noter que les primes ou indemnités mensuelles ne seront plus versées en cas de suspension de fonction, en cas de disponibilité, en cas de non versement du traitement de base.

**Article 6 :** Il est précisé que toutes les primes ou indemnités mensuelles sus-indiquées pourront être réduites en fonction des manquements constatés, dans la limite du montant

minimal du groupe de responsabilité auquel appartient l'agent.

L'autorité territoriale étudiera ainsi au cas par cas chaque lettre de rappel, préalablement précédé d'un rappel oral, portant notamment sur les motifs suivants :

- Non-respect des consignes et des procédures
- Qualité du service rendu insatisfaisant
- Non-respect de la hiérarchie
- Non-respect des usagers
- Non-respect des collègues de travail, du collectif.

La réduction des primes et des indemnités mensuelles sera étudiée au cas par cas pour chaque sanction disciplinaire.

**Article 7 :** Le régime indemnitaire sera versé mensuellement, au prorata du temps de travail.

**Article 8 :** Le régime indemnitaire étant indexé sur la valeur du point (article 4), il fait l'objet d'une évolution à chaque augmentation de la valeur du point. Par ailleurs, la classification des agents dans les groupes de responsabilités fait l'objet d'un réexamen:

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

**Article 9 :** La délibération en date du 7 juin 1985 relative au complément de rémunération du personnel de la commune de Veyrins-Thuellin est conservée.

**Article 10 :** Ainsi, au titre de l'avantage acquis, les agents (permanents et non permanents) de la commune nouvelle les Avenières Veyrins-Thuellin bénéficient du versement d'un complément de rémunération correspondant :

Pour les agents sur emplois permanents :

. pour les agents affiliés à la CNRACL au traitement brut mensuel de l'indice majoré de l'agent détenu le 31 mai de l'année proratisé en fonction de sa quotité de travail et de son temps de présence, déduction faite de la cotisation CNRACL salariale

. pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au traitement brut mensuel de l'indice majoré de l'agent détenu le 31 mai de l'année proratisé en fonction de sa quotité de travail et de son temps de présence.

Une moitié de cette prime sera versée en juin et l'autre en novembre.

Pour les agents sur emplois non-permanents :

. chaque versement correspondra au traitement brut mensuel de l'indice majoré de l'agent détenu à la signature du contrat proratisé en fonction de sa quotité de travail et de son temps de présence constatée au 30 juin (nombre de mois de présence / 12 mois) pour le versement en juin et au 31 décembre pour le versement en décembre (nombre de mois de présence / 12 mois). Les agents sur emplois non-permanents doivent justifier d'une présence de 6 mois ou plus pour pouvoir bénéficier de cette prime.

Il ne sera pas tenu compte des absences dans le calcul de cette prime.

A titre transitoire pour l'année 2016, ce complément de rémunération sera versé :

. pour les agents issus de la commune de Veyrins-Thuellin en juillet pour la période du 01/07/2015 au 30/06/2016 et en novembre pour la période du 01/07/2016 au 31/12/2016 (conformément à la délibération du 7 juin 1985)

. pour les agents issus de la commune des Avenières en novembre pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016

. pour les agents sur emplois non permanents en décembre pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016

**Article 11 :** Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d’attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l’application de la présente délibération.

**Article 12 :** Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

**Article 13 :** La présente délibération prend effet au 1<sup>er</sup> novembre 2016.

**Article 14 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l’autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à la présente délibération.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR : 35</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABST. : 6</b> <b>Catherine BIARD</b> <b>Guillaume FAVIER</b> <b>Aurore GUICHERD</b> <b>Alain MARTIN</b> <b>Gilbert MERGOUD</b> <b>Alain SOCIE</b>

## **2016-7-2      Modification de postes**

### **a) Filière technique – promotion interne**

Pour permettre à des agents communaux d’être nommés à un grade supérieur, suite à un avancement par promotion interne, le Maire propose :

. de créer un poste d’agent de maîtrise, catégorie C, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016

. de supprimer un poste d’adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe que cet agent occupait précédemment, à la date de nomination de ce dernier sur le nouveau grade.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à la présente délibération.

<b>VOTE</b>
<b>POUR A L’UNANIMITE</b>

### **b) Filière administrative – avancement par ancienneté**

Pour permettre à un agent d’être nommé à un grade supérieur, suite à un avancement par ancienneté, le Maire propose :

. de créer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016

. de supprimer un poste de rédacteur que cet agent occupait précédemment à la date de nomination de ce dernier sur le nouveau grade.

Pour permettre à un agent d’être nommé à un grade supérieur, suite à un avancement par ancienneté, le Maire propose :



- . de créer un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016
- . de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe que cet agent occupait précédemment à la date de nomination de ce dernier sur le nouveau grade.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à la présente délibération.

<b>VOTE</b>
<b>POUR A L'UNANIMITE</b>

### **2016-7-3 Mise en place de l'indemnité de responsabilité des régisseurs titulaires et des mandataires suppléants**

Le Maire rappelle qu'il existe un principe de base de l'organisation financière de la gestion des collectivités locales qui consiste en la séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable. Ainsi, l'ordonnateur exécute les opérations budgétaires décidées par le conseil. Le comptable est seul chargé du recouvrement des recettes et du paiement des dépenses de la collectivité. Il existe une exception à ce principe car il est admis que des régisseurs puissent être chargés, pour le compte du comptable, du paiement de dépenses publiques et de l'encaissement des recettes. Les objectifs de création d'une régie sont les suivants :

- . Faciliter l'accès des usagers au service public : proximité de la régie, du lieu de fonctionnement du service
- . Encaisser la recette dès la constatation du service rendu
- . Payer immédiatement les dépenses dès service fait, (pour une amélioration de la relation avec le créancier ou une réponse rapide à des besoins urgents)

Ainsi, la commune des Avenières Veyrins-Thuellin compte 11 régies de recettes listées ci-dessous :

- Camping
- Copie de documents administratifs de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin
- Copie de documents administratifs de la commune déléguée des Avenières
- Droit de Place
- Location de salle et matériel de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin
- Location de salle et matériel de la commune déléguée des Avenières
- Bibliothèque de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin
- Médiathèque de la commune déléguée des Avenières
- Piscine
- Restaurant scolaire de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin
- Restaurant scolaire de la commune déléguée des Avenières

Au regard de leurs responsabilités liées à leur fonction, le régisseur titulaire et le mandataire suppléant peuvent percevoir une indemnité de responsabilité. Cette indemnité ne peut être accordée que sur la base d'une délibération de l'organe délibérant.

Vu l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article R.1617-5-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**Le Maire propose :**

De verser l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes de la collectivité en fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes (cf. tableau ci-dessous) :

RÉGISSEUR DE RECETTES Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle  (en euros)
Jusqu'à 1 220	110
De 1 221 à 3 000	110
De 3 001 à 4 600	120
De 4 601 à 7 600	140
De 7 601 à 12 200	160
De 12 201 à 18 000	200
De 18 001 à 38 000	320
De 38 001 à 53 000	410
De 53 001 à 76 000	550
De 76 001 à 150 000	640
De 150 001 à 300 000	690
De 300 001 à 760 000	820
De 760 001 à 1 500 000	1 050
Au-delà de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

En cas de modification réglementaire, les montants versés seront ceux fixés par le nouvel arrêté ministériel.

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires ainsi que le mandataire suppléant peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à la présente délibération.

<b>VOTE</b>
<b>POUR A L'UNANIMITE</b>

**2016-7-4 Document unique - Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi N°84-63 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

indiquant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

Considérant qu'un Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) attribue des subventions compensant le temps des agents investis dans la réalisation de la démarche. Ce fonds a été créé pour et au service des Fonctions Publiques Territoriale et Hospitalière afin de sensibiliser les employeurs publics au développement d'une culture de prévention dans leurs services et d'y initier les démarches de prévention,

Considérant que sur présentation d'un dossier, le FNP verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention au FNP – Fonds National de Prévention pour la réalisation et la mise en œuvre du document unique.

Le Maire propose de présenter un dossier auprès du Fonds National de Prévention et de recevoir la subvention allouée.

Il convient de délibérer pour approuver la présentation un dossier auprès du Fonds National de Prévention et d'autoriser le Maire, à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

<b>VOTE</b>
<b>POUR A L'UNANIMITE</b>

## **II . AMENAGEMENT**

### **2016-7-5 Aménagement de la route des Avenières – Réseau d'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement cheminement doux route des Avenières, une demande d'installation de 12 candélabres a été faite à la Communauté de Communes du Pays des Couleurs au titre de sa compétence éclairage public. Le montant des travaux est estimé à 30 000 € HT.

Conformément aux conditions de transfert de compétence de la CCPC, la répartition du financement s'opère comme suit :

- La CCPC financera intégralement les travaux sur le réseau existant, soit 3 massifs de fondation et 3 candélabres, pour un montant de 7 500 € HT.
- Sur la somme de 22 500 € HT correspondant aux travaux d'extension du réseau soit 9 massifs de fondation et 9 candélabres, la commune versera à la CCPC un fonds de concours de 50% soit 11 250 € HT, subvention déduite le cas échéant.

Il convient de délibérer pour approuver :

- les modalités de financement, et s'engage à régler par fonds de concours à la CCPC 50% du montant hors taxes des travaux correspondant à l'extension du réseau éclairage public soit 11 500 € HT
- et autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette prise en charge

<b>VOTE</b>
<b>POUR A L'UNANIMITE</b>

### **2016-7-6 Aménagement de la route des Avenières – demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).**

Par délibération en date du 26 avril 2016, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement de la RD n°40, route des Avenières.

Le conseil municipal de la commune historique de Veyrins-Thuellin lors de sa séance du 19 décembre 2015 avait délibéré pour demander une subvention à l'Etat au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2016.

Suite à la création de la commune nouvelle au premier janvier 2016, le conseil municipal de cette dernière doit se prononcer sur cette demande de subvention.

Le Maire rappelle que ce projet a pour objectif :

- De sécuriser le déplacement des piétons et des cycles,
- De diminuer la vitesse des véhicules pour réduire le nombre d'accident,
- De permettre le déplacement en sécurité des personnes à mobilité réduite.

Le dossier technique des travaux correspondants a été élaboré par le Cabinet ELLIPSE de Morestel. L'estimation se présente comme suit :

Marché de travaux	460 000,00 €
Travaux préparatoires	31 500,00 €
Terrassements	69 500,00 €
Bordures	43 200,00 €
Maçonnerie et travaux divers	89 300,00 €
Revêtements	102 000,00 €
Réseau d'eaux pluviales	64 400,00 €
Espaces verts et mobilier urbain	19 900,00 €
Signalisation	24 300,00 €
Somme prévisionnelle pour aléas et divers	15 900,00 €
Etude de faisabilité, topographie	7 400,00 €
Maîtrise d'œuvre	32 200,00 €
Frais divers (publicité, Coordination Sécurité-Protection-Santé, ... etc. ...)	7 000,00 €
Montant total H.T. ....	506 600,00 €
T.V.A.	101 320,00 €
Montant total T.T.C. ....	607 920,00 €

Monsieur le Maire communique ensuite les modalités de financement de cette opération dont une première tranche doit être réalisée en 2016.

Le Maire propose au conseil municipal de :

- Valider la première tranche de ce projet et les modalités de financement,
- Solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

<b>VOTE</b>
<b>POUR A L'UNANIMITE</b>

**2016-7-7 Aménagement de la route des Avenières - acquisition de parcelles,**

Par délibération en date du 26 avril 2016, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement de la route des Avenières.

Pour mener à bien ce projet il convient de procéder à des acquisitions de parcelles.

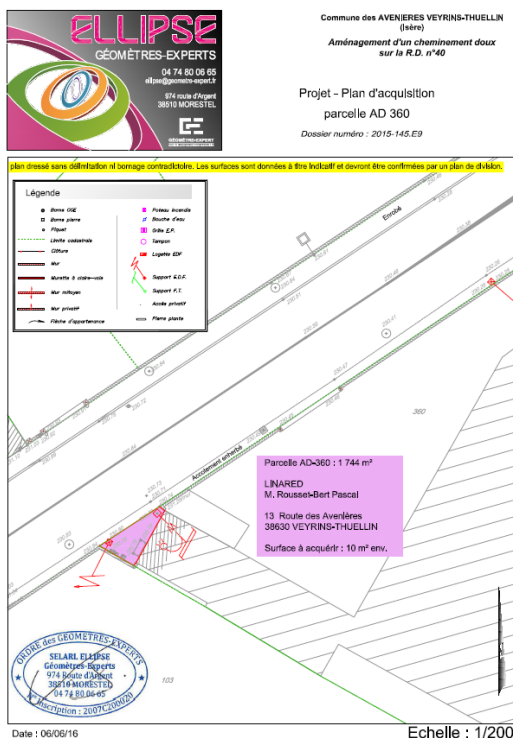
**a) acquisition d'une parcelle à la SCI LINARED**

Le Maire propose de procéder à l'acquisition d'une parcelle de 10 m<sup>2</sup> environ à prélever sur la parcelle cadastrée AD-360 d'une contenance de 1 744 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI, sis 13 route des Avenières 38630 Les Avenières Veyrins-Thuellin. Cette dernière cède gratuitement cette parcelle. Les frais liés à l'élaboration des documents d'arpentage ainsi que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Il convient de délibérer pour approuver cette acquisition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE**

**POUR A L'UNANIMITE**



**b) acquisition de parcelles à Monsieur André Jassoud**

Le Maire propose de procéder à l'acquisition de parcelle appartenant à André JASSOUD, sis 87 route des Avenières 38630 Les Avenières Veyrins-Thuellin :

- 25 m<sup>2</sup> environ à prélever sur la parcelle ZB-206 d'une contenance de 6 620 m<sup>2</sup>
- 20 m<sup>2</sup> environ à prélever sur la parcelle ZB-207 d'une contenance de 1 386 m<sup>2</sup>

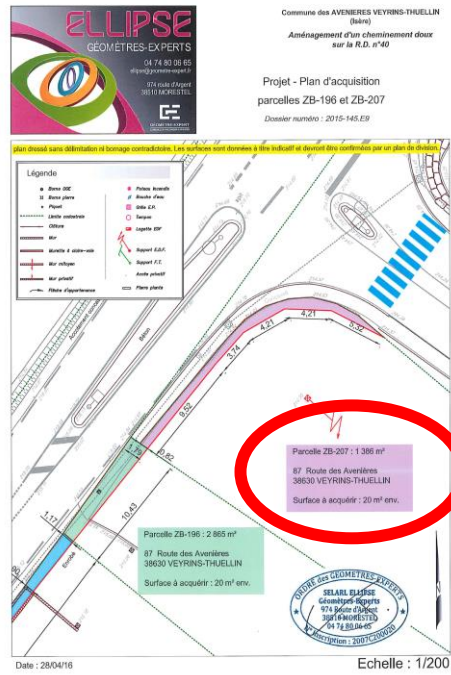
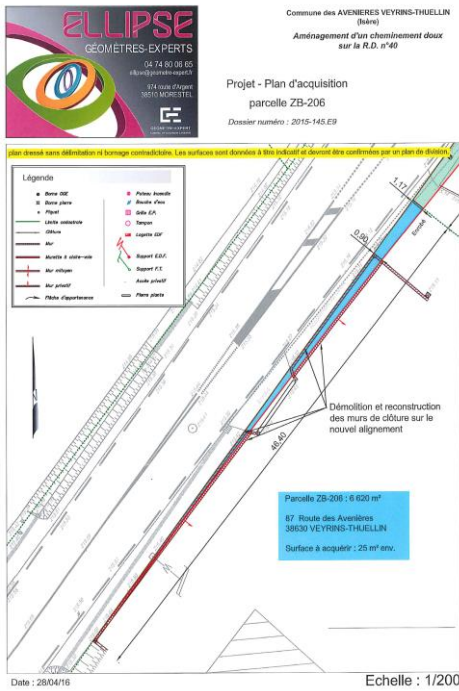
Le propriétaire cède gratuitement ces parcelles. En contrepartie, la commune procédera sur la parcelle ZB-206, au déplacement du portail pour respecter le retrait réglementaire et au remplacement du muret existant par un grillage posé sur un muret.

Les frais liés à l'élaboration des documents d'arpentage ainsi que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Il convient de délibérer pour approuver ces acquisitions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE**

**POUR A L'UNANIMITE**



**c) Acquisition d'une parcelle à la SCI Moulin Court**

Le Maire propose de procéder à l'acquisition d'une parcelle de 20 m<sup>2</sup> environ à prélever sur la parcelle ZB-196 d'une contenance de 2 865 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI Moulin Court, sis 87 route des Avenières 38630 Les Avenières Veyrins-Thuellin.

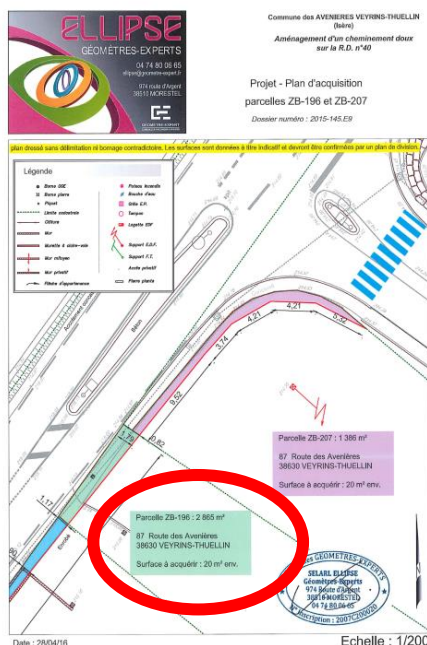
La SCI Moulin Court cède gratuitement cette parcelle à la commune.

Les frais liés à l'élaboration des documents d'arpentage ainsi que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Il convient de délibérer pour approuver cette acquisition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE**

**POUR A L'UNANIMITE**



**d) ~~Acquisition de parcelles à Immo-Colruyt France~~**

*Cette délibération a été reportée.*

**2016-7-8 Aménagement de la route des Avenières - travaux sur les réseaux par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) :**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la RD n°40, route des Avenières, la commune a sollicité le SEDI, à qui elle a délégué la maîtrise d'ouvrage, pour procéder à l'enfouissement des réseaux. Il convient d'approuver la contribution demandée par ce dernier pour réaliser ces travaux.

**a) Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité**

Le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, route des Avenières.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 271 825 €
- Le montant total des financements externes s'élèvent à 200 941 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **70 884 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce projet.

<b>VOTE</b>
<b>POUR A L'UNANIMITE</b>

**b) Travaux sur réseau orange**

Le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux d'enfouissement sur le réseau orange, route des Avenières.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 42 414 €
- Le montant total des financements externes s'élèvent à : 7 208 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à **33 133 €**.

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce projet.

<b>VOTE</b>
<b>POUR A L'UNANIMITE</b>

**2016-7-9 Aménagement du centre-ville – exercice de préemption pour les parcelles cadastrées section AC n° 112, 113 et 1053**

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) datée du 1<sup>er</sup> juin 2016 a été reçue le 6 juin 2016 en mairie. Elle a été adressée par Maitres Stéphane Guillaumond, Agnès Muller et Patrick Boin, notaires associés, mandataires de M. Philippe Senolonge, Mme Odile Senolonge, M. Guy Senolonge, Mme Laurence Senolonge et Jérôme Senolonge.

Elle signifie à la commune la vente de parcelles cadastrées :

- Section AC n°112 lieu-dit 2 montée de Ruffin d'une contenance de 298 m<sup>2</sup>
- Section AC n°113 lieu-dit Bourg de Ciers d'une contenance de 866 m<sup>2</sup>
- Section AC n°1053 lieu-dit Bourg de Ciers d'une contenance de 262 m<sup>2</sup>.

Soit une contenance totale de 1 426 m<sup>2</sup> moyennant un prix de 130 000 €.

Le Maire expose que la commune doit acquérir ces parcelles afin de constituer une réserve foncière permettant la poursuite de l'aménagement du centre-ville dont les objectifs principaux sont l'amélioration de la qualité du cadre de vie et d'usage du centre-ville, la redynamisation du commerce, l'animation en cœur de ville et la requalification de l'espace public.

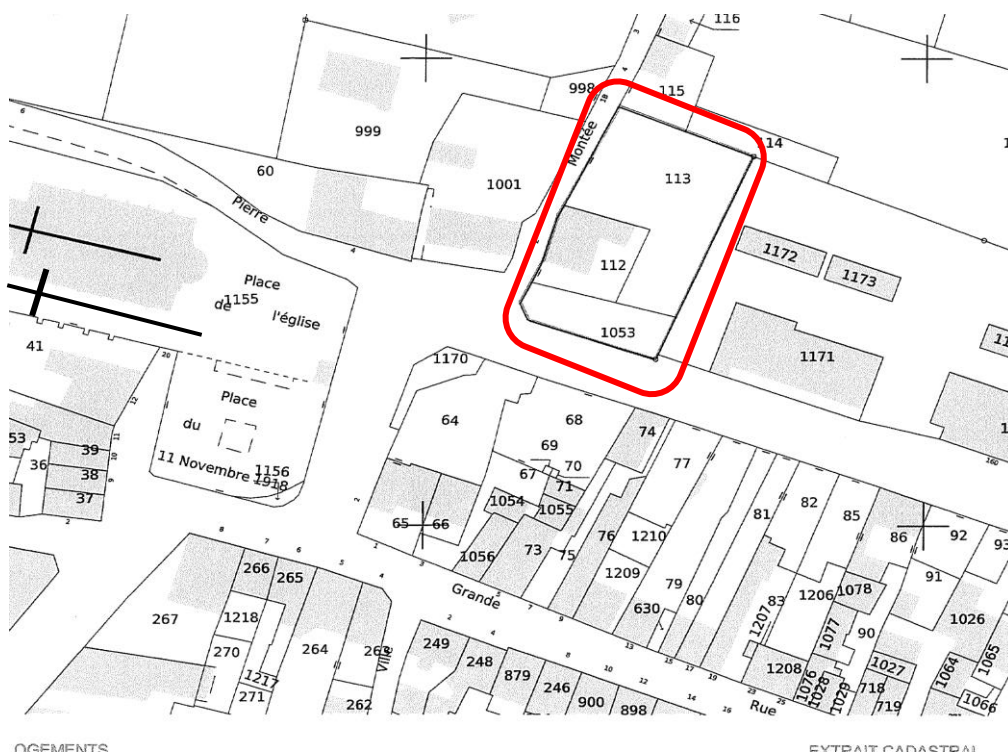
Les parcelles objet de la présente DIA sont localisées dans le quartier appelé « Ilot Nord » dont l'aménagement effectif a commencé au début des années 2000. Il se poursuit actuellement par l'opération dite « secteur » Bacchus que le conseil municipal a approuvé lors de sa séance du 26 avril 2016.

Ces parcelles, situées dans le prolongement des trois bâtiments de l'Avenue Guillermaz, artère principale de ce nouveau quartier permettront de terminer l'aménagement du côté droit de cette voie par un projet pouvant comporter notamment : logements, commerces, services et espaces publics. Le Maire précise que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L210-1 et L300-1 du code de l'urbanisme.

Vu l'avis des domaines, le Maire propose d'exercer le droit de préemption ouvert par l'article L211-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition des parcelles AC n°112, AC n°113 et AC n°1053 d'une contenance totale de 1 426 m2 moyennant un prix de 130 000 €.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

<b>VOTE</b>
<b>POUR A L'UNANIMITE</b>





## **II. ASPECT FINANCIER**

### **2016-7-10 Attribution de subventions aux associations**

L'Adjoint aux Finances propose d'adopter les subventions validées par la commission finances et vie locale et associative pour les associations suivantes :

	2015	2016	Observations
Synfonia	800 €	408 €	51 € par élève et 8 élèves inscrits
Maison des pratiques musicales	1 000 €	1 000 €	Même forfait que l'année dernière

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à verser ces subventions.

<b>VOTE</b>
<b>POUR A L'UNANIMITE</b>

### **2016-7-11 Restaurant scolaire**

#### **a) Harmonisation des tarifs**

Par décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, la réglementation relative aux prix de la restauration scolaire est modifiée. Désormais, les collectivités territoriales ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire en fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations servies.

Afin d'harmoniser les tarifs entre les deux communes historiques, le Maire propose de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016, les tarifs des repas comme suit :

- 3.80 € pour les enfants (pour mémoire, les tarifs étaient de 3.80 € pour la commune déléguée des Avenières et de 3.95 € pour la commune déléguée de Veyrins-Thuellin).
- 6.20 € pour les adultes (au lieu de 6.10 €) pour la commune déléguée des Avenières. Il n'existait pas de tarif sur la commune déléguée de Veyrins-Thuellin.

Le restaurant scolaire de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin propose pendant le temps de la pause méridienne un accueil de loisirs. Une participation est demandée aux familles pour financer le coût de ce service.

Le Maire propose de fixer ce montant à 0.50 euros (au lieu de 0.35 euros en 2015), ce qui porte le montant du tarif du restaurant scolaire de Veyrins-Thuellin à 4.30 €, comme actuellement.

Il convient de délibérer pour valider, appliquer ces tarifs à compter du 1er août 2016 et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

<b>VOTE</b>
<b>POUR A L'UNANIMITE</b>

*Départ de Gilles CORTEY, pouvoir donné à Marc PETIT*

#### **b) Règlement intérieur**

Afin d'harmoniser les règlements intérieurs des restaurants scolaires des deux communes historiques, le Maire propose de valider le règlement intérieur ci-joint (annexe n°1).

Il convient de délibérer pour approuver ce document et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

<b>VOTE</b>
<b>POUR A L'UNANIMITE</b>

## 2016-7-12 Activités péri-éducatives – Harmonisation des conditions d'accueil

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les communes historiques des Avenières et de Veyrins-Thuellin avaient défini des organisations et des conditions d'accueil différentes pour les activités péri-éducatives.

S'agissant d'organisation, le Maire rappelle que :

- Pour les Avenières, la commune a fait le choix de regrouper les trois heures d'activité le vendredi après-midi pour les écoles de Ciers, de Buvin et de Curtille.
- Pour Veyrins-Thuellin, les activités sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h15 à 9h00.

Le Maire informe le conseil que ces organisations restent inchangées.

En ce qui concerne les conditions d'accueil, il précise qu'il est gratuit pour la commune déléguée des Avenières et que la séance de 45 mn est facturée 0.50 € pour la commune déléguée de Veyrins-Thuellin.

Dans le cadre de l'harmonisation, le Maire propose, afin de respecter le principe d'équité entre les habitants des deux communes historiques, que ce service soit gratuit sur le territoire de la commune nouvelle.

Il précise cependant que ces conditions pourraient être revues si les aides reçues par la commune étaient modifiées.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette délibération.

VOTE		
<b>POUR : 35</b>	<b>CONTRE : 6</b> <b>Denise CORTEY</b> <b>Guillaume FAVIER</b> <b>Alain MARTIN</b> <b>Gilbert MERGOUD</b> <b>Chantal REY</b> <b>Alain SOCIE</b>	<b>ABST. :</b>

## 2016-7-13 SEMCODA « Place Bacchus » Tranche 1

### a) Garantie d'emprunt de 12 logements PSLA

La Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.CO.D.A.) ayant son siège social 50 rue du Pavillon – CS 91007 – 01009 BOURG EN BRESSE Cedex, a décidé de contracter auprès du **Crédit Foncier de France** un **prêt social de location accession (PSLA)** d'un montant de **1 331 200 €** consenti dans le cadre des articles R.331-63 à R331-77.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code résultant du décret n° 2004-286 du 26 mars 2004 pour financer la construction de **12 logements collectifs PSLA** située **AUX AVENIERES "Place Bacchus" - Tranche 1**.

Le **Crédit Foncier de France** subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de **1 331 200 €** soient garantis solidairement par la **Commune DES AVENIERES** à hauteur de **100%**.

DISPOSITIF de la DELIBERATION

⇒ La **Commune DES AVENIERES** accorde sa garantie solidaire à la S.E.M.CO.D.A. pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de **1 331 200 €** à hauteur de **100%**, à contracter auprès du **Crédit Foncier de France**.

**Ce prêt social de location accession**, régi par les articles R.331-63 à R331-77.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code résultant du décret n° 2004-286 du 26 mars 2004 est destiné à financer la construction de **12 logements collectifs PSLA** située **AUX AVENIERES "Place Bacchus" - Tranche 1.**

⇒ Je vous précise que la garantie apportée par la **Commune DES AVENIERES** sera levée et annulée au fur et à mesure des remboursements effectués, consécutifs aux ventes à intervenir au profit des acquéreurs des logements.

⇒ Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du **Crédit Foncier de France** sont les suivantes :

- Montant : **1 331 200 €**
- Durée totale : **30 ans** comprenant
  - une période de réalisation du prêt d'une durée de 3 mois minimum à 24 mois maximum
  - une période d'amortissement d'une durée de **28 ans**
- Périodicité des échéances : **trimestrielle**
- Charges :
  - charges variables en fonction de l'Euribor 3 mois
  - amortissements progressifs calculés sur la base du taux de départ et fixés ne varientur
- Taux d'intérêt révisable : **Euribor 3 mois + 2,10 % (partie fixe)**

Taux de fonctionnement de la première période :

Taux égal à l'index de la première période : Euribor (Tibeur) 3 mois arrondi 1/100<sup>ème</sup> de point supérieur, constaté deux jours ouvrés avant le point de départ du prêt, majoré de la partie fixe

Modalités de révision du taux du prêt :

révision du taux à chaque échéance,

nouveau taux calculé sur la base de l'Euribor (Tibeur) 3 mois arrondi au 1/100<sup>ème</sup> de point supérieur, constaté deux jours ouvrés avant la date d'échéance, majoré de la partie fixe

Montant minimum des tirages : 250 000 €

Versement des fonds : 1 ou plusieurs fois

**Les informations sur les prix ou marges sont indicatives et sont susceptibles d'évolution à tout moment, notamment en fonction des conditions de marchés**

➤ Garantie : caution personnelle et solidaire de la commune **DES AVENIERES** à hauteur de **100%**, soit pour un montant de **1 331 200 €**.

➤ Conditions particulières :

Frais de dossier Crédit Foncier : 0,15 % du montant du prêt soit 1 997 €

Commission d'engagement de 1 % sur le montant non utilisé payable au terme de la période de réalisation

La durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra excéder 5 ans

Indemnité de remboursement anticipé :

- Aucune indemnité ne sera perçue à l'occasion des ventes intervenant dans le cadre du dispositif PSLA (levée d'option accession)
- IRA 3 % des sommes remboursées avec frais de gestion de 1 % (minimum 800 €, maximum 3 000 €) dans les autres cas.

⇒ La **Commune DES AVENIERES** renonce, par suite, à opposer au **Crédit Foncier de France** l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France,

toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

⇒ Le Conseil Municipal autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la **Commune DES AVENIERES** à hauteur de **100%** soit pour un montant de **1 331 200 €** à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

Il convient de délibérer pour autoriser le Maire à effectuer ces opérations et à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération

VOTE		
<b>POUR : 37</b>	<b>CONTRE : 1</b> <b>Nadège BALLEFIN</b>	<b>ABST. : 3</b> <b>Aurore GUICHERD</b> <b>Gilles MORNEY</b> <b>Marlène SUBIT</b>

### **b) Garantie d'emprunt 2 PLAI et 4 PLUS**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

**Vu le Contrat de Prêt N° 42850 en annexe signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;**

#### **DELIBERE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Commune **DES AVENIERES** accorde sa garantie à hauteur de **35%**, soit pour un montant de **218 365 €**, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **623 900 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 42850 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Il convient de délibérer pour autoriser le Maire à effectuer ces opérations et à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération

VOTE		
<b>POUR : 37</b>	<b>CONTRE : 1</b> <b>Nadège BALLEFIN</b>	<b>ABST. : 3</b> <b>Aurore GUICHERD</b> <b>Gillet MONNET</b> <b>Marlène SUBIT</b>

## 2016-7-14 Camping municipal

Par délibération en date du 26 avril 2016, le conseil municipal a approuvé le projet de développement du camping municipal. Celui-ci comprend notamment l'acquisition de mobil home et d'un hébergement atypique le « Géodesic Sphère Dôme ».

### a) Tarif mobil home 4 personnes

Il convient de définir un tarif de location pour les mobil home 4 personnes.

Le maire propose d'adopter les tarifs suivants :

<b>MOBIL-HOME (4 personnes)</b>		
	<b>BASSE SAISON</b>	<b>HAUTE SAISON</b>
1 semaine	255,00 €	325,00 €
1 nuitée	54,00 €	64,00 €
2 nuitées	100,00 €	120,00 €
2 nuitées sur présentation d'un billet d'entrée de WALIBI	80,00 €	100,00 €
A partir de la 3ème nuitée (par nuit)	40,00 €	50,00 €
Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
Caution ménage	50,00 €	50,00 €
Pour les mobil-homes, l'avance de 30% ne sera pas restituée si la location n'est pas annulée dans les 48 heures précédant la date d'arrivée prévue.		

Il convient de délibérer pour approuver ces tarifs, autoriser leur mise en application à compter du 20 juillet 2016 et la signature, par le Maire, de tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

<b>VOTE</b>
<b>POUR A L'UNANIMITE</b>

### b) Tarif jetons machine à laver

Une machine à laver le linge est mise à disposition des usagers du camping. Elle fonctionne à l'aide de jetons.

Le Maire propose de fixer le tarif du jeton à 2 €.

Il convient de délibérer pour approuver ce tarif et autoriser le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette délibération.

<b>VOTE</b>
<b>POUR A L'UNANIMITE</b>

### c) Règlement intérieur

Suite à l'acquisition d'un hébergement atypique le règlement intérieur doit être complété pour les modalités d'accès et l'utilisation du Géodesic Sphère Dôme.

Le Maire propose de valider, pour tout nouvel usager, le règlement intérieur joint en annexe (annexe n°2)

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette délibération.

<b>VOTE</b>
<b>POUR A L'UNANIMITE</b>

#### **IV. ASPECT REGLEMENTAIRE**

##### **2016-7-15    Modification du périmètre du Syndicat des eaux des Abrets et des environs**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le syndicat mixte d'eau et d'assainissement des Abrets et environs a été saisi, courant 2014, d'une demande d'adhésion des communes de Morestel et de St Victor de Morestel au titre de la compétence « ASSAINISSEMENT ».

Après examen de l'étude de faisabilité remise par le Cabinet MERLIN et de l'étude économique réalisée par le cabinet KPMG, le Comité syndical s'est prononcé favorablement à ces adhésions, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au titre de cette compétence, sans contrepartie financière et selon le scénario consistant à réaliser un transit visant à acheminer les effluents collectés sur ces deux communes à la station d'épuration Natur'net aux Avenières. Il a été par ailleurs convenu :

- Qu'il ne serait pas observé de période de lissage des tarifs de redevances en faveur des usagers de ces deux communes,
- Et que le plan pluriannuel d'investissement figurant dans l'étude économique de KPMG pour la mise en séparatif de leurs réseaux d'assainissement devrait être mis en œuvre dès 2017 à hauteur d'environ 200 000 € par an.

Les deux communes demanderesse ayant confirmé leur souhait de transférer au syndicat la compétence assainissement, le conseil syndical a décidé le 28 avril 2016 de demander à Monsieur le Préfet de l'Isère, l'extension du périmètre du Syndicat par l'intégration des Communes de Morestel et de St Victor de Morestel qui lui transfèrent la compétence ASSAINISSEMENT, sur le fondement de la procédure prévue à l'article L5211-18 du C.G.C.T.

Il convient de délibérer pour approuver ce transfert et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération

<b>VOTE</b>		
<b>POUR : 40</b>	<b>CONTRE : 1</b> <b>Gilbert MERGOUD</b>	<b>ABST. :</b>

##### **2016-7-16    Révision du PLU de Veyrins-Thuellin – application des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme**

**Vu** l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Veyrins-Thuellin en date du 29 novembre 2012 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le maire rappelle que la révision du PLU est en cours.

Monsieur le Maire expose que l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 précise, dans le cas d'une révision prescrite avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, que le conseil municipal peut, par délibération expresse, décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Monsieur le Maire expose que ce choix permettra, dans le nouveau PLU, de simplifier, clarifier et faciliter l'écriture du règlement, préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse pour une meilleure adaptation des règles au territoire, encourager l'émergence de projets, intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements, favoriser une mixité fonctionnelle et sociale.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir débattu, il convient de délibérer pour approuver la mise en application de l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour la révision du PLU de Veyrins-Thuellin.

<b>VOTE</b>
<b>POUR A L'UNANIMITE</b>

### **2016-7-17 Proposition de fusion des trois communautés de communes des Balmes Dauphinoises, de l'Isle Crémieu et du Pays des Couleurs**

Le schéma départemental de coopération intercommunale mis en œuvre dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015 et approuvé par arrêté préfectoral du 30 mars 2016 prescrit plusieurs mesures destinées à rationaliser la carte intercommunale.

L'une de ces prescriptions porte sur la fusion des communautés de communes des Balmes Dauphinoise, de l'Isle Crémieu et du Pays des Couleurs.

Par arrêté en date du 26 mai 2016, Monsieur le Préfet de l'Isère a établi le projet de périmètre pour la constitution d'un nouvel établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre par la fusion, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la communauté de communes des Balmes Dauphinoise, de la communauté de communes de l'Isle Crémieu et de la communauté de communes du Pays des Couleurs (annexe 3).

La future communauté de communes issues de la fusion exercera sur l'ensemble de son territoire les compétences obligatoires des communautés de communes fusionnantes. Elle exercera également les compétences transférées à ces dernières à titres optionnel ou facultatif, avec la faculté toutefois de les rétrocéder aux communes.

Ainsi que le prévoit l'article 35 III de la loi précitée, il appartient au Préfet de soumettre cette proposition à l'avis de chaque communauté de communes intéressées ainsi qu'à l'accord de chaque commune incluse dans le projet de périmètre.

Le conseil municipal dispose d'un délai de 75 jours suivant la notification de l'arrêté pour se prononcer sur cette proposition, faute de quoi son avis sera réputé favorable.

Dans l'hypothèse où la proposition de fusion recueillerait l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale, le Préfet serait en mesure d'édicter l'arrêté de fusion.

Dans le cas contraire, le Préfet peut soit abandonner le projet, soit, exceptionnellement, après appréciation des circonstances, faire application des pouvoirs dévolus par le législateur en prononçant par décision motivée la fusion envisagée après consultation de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'arrêté préfectoral établissant le projet de périmètre pour la constitution d'un nouvel établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre par la fusion, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la communauté de communes des Balmes Dauphinoise, de la communauté de communes de l'Isle Crémieu et de la communauté de communes du Pays des Couleurs.

Il convient de délibérer pour se prononcer sur ce projet et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération

<b>VOTE</b>		
<b>POUR : 22</b>	<b>CONTRE : 3</b> <b>Catherine BIARD</b> <b>Myriam BOITEUX</b> <b>Hervé MORNEY</b>	<b>ABST. : 16</b> <b>Nadège BALLEFIN</b> <b>Joel BORDEL</b> <b>Christiane CHEVALIER-GAYMARD</b> <b>Gilles CORTEY</b> <b>Olivier COTTAZ</b> <b>René DESCHAMPS</b> <b>Philippe GAGNEUX</b> <b>Jean GAILLARD</b> <b>Bruno GORDON</b> <b>Olga MARTINEZ</b> <b>Gilles MONNET</b> <b>Tristan PAIN</b> <b>Marc PETIT</b> <b>Benoît STOCARD</b> <b>Marlène SUBIT</b> <b>Jean Pierre TROLLIET</b>

**2016-7-18 Nom des habitants de la commune des Avenières Veyrins-Thuellin**

La commune nouvelle Les Avenières Veyrins-Thuellin a été créée le premier janvier 2016. Il convient de donner un nom à ses habitants.

La commission communication a souhaité associer les citoyens à ce choix.

Après réflexions et débats, elle a fait deux propositions soumises au vote des habitants :

- Aveyrlinois – Aveyrlinoise
- Aveyrlin – Aveyrline.

Les habitants ont été invités à se prononcer sur une de ces deux propositions en précisant que si 5 % de la population totale s’exprimait, le vote serait représentatif.

Les votes se sont faits principalement par foyer. Les 144 foyers qui ont répondu représentent 4.24 % du nombre total des foyers (3395). Le résultat est le suivant :

- Aveyrlinois – Aveyrlinoise : 75.69 %
- Aveyrlin – Aveyrline : 24.31 %.

Par ailleurs, le directeur de l’école de Ciers a pris l’initiative d’organiser une consultation des élèves. 253 d’entre eux ont répondu de la façon suivante :

- Aveyrlinois – Aveyrlinoise : 42.29 %
- Aveyrlin – Aveyrline : 57.71 %.

Compte tenu de ces résultats, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour choisir le nom des habitants de la commune des Avenières Veyrins-Thuellin.

<b>VOTE</b>		
<b>AVEYRLINOIS / AVEYRLINOISE :</b>	<b>AVEYRLIN / AVEYRLINE</b>	<b>ABST. :</b>
<b>20</b>	<b>16</b>	<b>5</b>



## **IV. QUESTIONS DIVERSES**

### **INFORMATIONS**

- Classement du camping 3 étoiles
  
- Tirage au sort du jury d'assise pour 2017 effectué mardi 1<sup>er</sup> juin 2016 à la mairie du BOUCHAGE concernant les communes des Avenières Veyrins-Thuellin, de Saint Sorlin de Morestel et du Bouchage
  - DIEZ épouse MARCHE Monique
  - MARGUERITA épouse VACHERESSE Dominique
  - BRUNIER Estelle
  - PELISSON Pierre, Marcel
  - ORDONNEZ épouse GERMAIN Mélodie
  - MARGAIN Philippe
  - SEIGNER épouse BIMOT Martine
  - GUYON Pascal
  - ORCEL Richard
  - FLORIO Laurent
  - COLUSSI BEZAI épouse DORBAIRE Noëlle
  - LAVIROTTE épouse ROUSSET BERT Andrée
  - DURAND Angeline

*Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour la séance est levée à 1h23.*

Liste des annexes :

Annexe n°1 : Règlement intérieur du restaurant scolaire

Annexe n°2 : Règlement intérieur du camping

Annexe n°3 : Arrêté portant projet de périmètre du nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes des Balmes Dauphinoises, de l'Isle Crémieu et du Pays des Couleurs.

Fait aux Avenières Veyrins-Thuellin, le 18 juillet 2016  
Le Maire,  
Daniel MICHOU